



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-146

Objet : Place Charles de Gaulle

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)  
Stationnement interdit au droit du magasin

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 19 mars 2024 présentée par la SAS SEMIOS – 5 rue de la Barberais – 35650 Le Rheu pour réaliser des travaux de peinture sur les enseignes,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la livraison, il y a lieu Place Charles de Gaulle, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules, le mercredi 3 avril 2024, de 8h00 à 18h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de la livraison citée ci-dessus, Place Charles de Gaulle, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit, le mercredi 3 avril 2024, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : La SAS SEMIOS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 mars 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

